



43° Congrès du Syndicat des avocats de France
Paris – 4, 5 et 6 novembre 2016

L'indignité : les exilés hors du droit

Au moment où les derniers abris du bidonville de Calais sont détruits, le lundi 31 octobre 2016, le Président de la République annonce une opération de démantèlement « humanitaire et digne, mais efficace et ferme ».

Plus de 10 000 hommes, femmes et enfants se sont noyés depuis 2014. La Méditerranée est devenue un cimetière.

Les réfugiés, harcelés par les autorités restent sans accès effectif à la justice et à leurs droits les plus élémentaires.

« *Nous avons réparé la dignité de la Grèce qui a été foulée aux pieds par l'Union Européenne* » ; ainsi s'exprimait le maire de Lesbos à l'occasion de la réunion des maires européens « solidarités ».

La dignité n'est pas une question de volonté mais une obligation de l'Homme envers son semblable que les autorités françaises ont bafoué.

Le Conseil constitutionnel l'a affirmé : la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle.

Pourtant, l'indignité caractérise les opérations de démantèlement.

Indignes et dégradantes, les conditions de vie des enfants, des femmes et des hommes laissés sans abri décent, sans nourriture, sans accès à des services médicaux, livrés à des passeurs et à des trafiquants.

Indignes et dégradantes, les conditions de tri des exilés, dans des hangars, sur des critères imprécis et subjectifs, « bagués » aux couleurs d'une région vers laquelle ils sont « relocalisés ».

Indigne et dégradante, la destruction des papiers et des effets personnels sous l'œil de certains journalistes complaisants, servant la propagande du gouvernement.

Indigne et dégradante, la multiplication des tris et des contrôles au faciès, empreints de violence policière, conduisant à la saturation des centres de rétention.

Indigne et dégradante, la situation des exilés parqués dans des camps de fortune à Paris, et celles des mineurs laissés à la rue sans aucune protection, victimes du tri au faciès.

Certains prétendent les protéger au nom de la dignité mais les embarquent dans des centres, les laissant livrés à eux-mêmes et exposés à tous les dangers.

Inconstitutionnelle et révoltante, l'interdiction pour les exilés d'être conseillés, assistés et même approchés par leurs avocats et leurs soutiens associatifs.

Le comité des experts de l'ONU a constaté que « *les échecs dans la gestion de la situation des enfants de Calais ne sont pas des événements isolés mais le résultat d'un système migratoire lacunaire basé sur des politiques qui se sont développées et ont été mises en œuvre sans prendre en considération des droits de l'enfant* ».

Partout aux portes de l'Europe, leurs droits fondamentaux d'êtres humains sont violés : à Calais, à Lesbos, à Melilla, à Vintimille, en Hongrie, en Turquie...

Adoptée à l'unanimité, moins un contre et une abstention, Paris, le 6 novembre 2016